

Revue de

PLANIFICATION PATRIMONIALE

belge et internationale

Doctrine

La taxe compte-titres 2.0.

Sabrina Scarnà et Pauline Maufort

L'acquisition scindée : une comparaison pratique entre les trois Régions.

Carmen Vandenhoeck, Kim Verhaeghe et Ella Harrett

Trois questions en lien avec les libéralités de residuo

Bérénice Delahaye

Jurisprudence

Cour de cassation (1^{re} ch.), 12 novembre 2020

Note d'observations, « Apport au patrimoine commun et enrichissement sans cause »,
Jean-François Taymans

Cour de cassation (1^{re} ch. fr.), 22 octobre 2020

Liège (10^e ch. civ.), 21 avril 2021

Législation

En pratique

La taxe compte-titres 2.0.

Sabrina SCARNÀ

*Avocat au barreau de Bruxelles (Tetra Law),
Chargée de conférences au Master en gestion fiscale
à la Solvay Brussels School of Economics and Management (ULB),
Chargée de conférences à la formation interuniversitaire
en droit pénal des affaires (UCLouvain, ULiège, ULB)*

&

Pauline MAUFORT

Avocat au barreau de Bruxelles (Tetra Law)

TABLE DES MATIÈRES

I.	Introduction.....	262
II.	Fonctionnement de la taxe.....	263
A.	Champ d'application.....	263
B.	Une taxe sur les comptes-titres.....	264
1.	Notion de compte-titres.....	264
2.	Notion d'instruments financiers.....	264
a.	Principes.....	264
b.	Inclusion des espèces.....	264
c.	Exclusion des titres nominatifs.....	265
C.	Champ d'application territorial.....	265
1.	Principe.....	265
2.	Limites liées au principe de territorialité.....	265
a.	Détention par des résidents fiscaux belges auprès d'intermédiaires belges ou étrangers.....	265
b.	Détention par des résidents fiscaux étrangers.....	266
c.	Détention par des constructions juridiques.....	266
3.	Limites liées à l'obligation de respecter les normes de droit supérieures.....	266
a.	La prévention de la double imposition sur la fortune.....	266
b.	La construction juridique est un résident au sens de la CPDI.....	268
c.	Récapitulatif.....	268
D.	Les exclusions liées à la personne du titulaire ou de l'intermédiaire.....	270
1.	L'exception pour les intermédiaires financiers.....	270
a.	Les comptes-titres détenus par des institutions de retraites professionnelles dans le cadre du second pilier de pension sont exclus.....	270
b.	Exclusion des contrats d'assurance vie branche 23 de l'exception.....	271
2.	Les comptes-titres détenus pour compte-propre par des non-résidents auprès de certains dépositaires belges.....	271
3.	Les comptes-titres détenus, pour le compte de tiers, par les intermédiaires, auprès d'un autre intermédiaire.....	271
E.	Le seuil du million.....	272
F.	Base imposable.....	272
1.	Titres visés.....	272
2.	Valeur moyenne au cours de la période de référence.....	272
a.	Période de référence.....	272
b.	Points de référence.....	273
3.	Exemples pratiques.....	273

G. Taux d'imposition.....	274
H. Moment où la taxe est due	275
I. Obligations déclaratives et redevables de la taxe.....	275
1. Prélèvement par l'intermédiaire	275
a. Le compte-titres est détenu auprès d'un intermédiaire belge.....	275
b. Le compte-titres est détenu auprès d'un intermédiaire étranger.....	276
2. Absence de prélèvement par l'intermédiaire	276
3. Récapitulatif.....	276
J. Sanctions, restitution, contrôle.....	276
III. Les dispositions anti-abus.....	277
A. Introduction.....	277
B. Mesure anti-abus générale	278
1. Le texte légal	278
2. L'objectif de la loi.....	279
3. Critiques	281
C. Mesure anti-abus spécifique	282
1. Clause d'inopposabilité	282
2. Violation du principe de légalité	282
3. Interprétation restrictive	283
IV. Conclusion.....	285